082-218201127-20240409-CM20240409_28-DE Reçu le 15/04/2024

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 23

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: 6

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES: 3

M. Jérôme POUGNAND, Adjoint,

Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ), M. Ignace VELA, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT: 1

M. Jean-Claude LORENZO, Conseiller Municipal.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme POUGNAND ne prend pas part au vote.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

28 - 09 avril 2024

28. Subventions aux associations 2024

Rapporteur: Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, approuvé par la délibération n°11 du Conseil municipal en sa séance du 20 novembre 2017,

Vu la commission des finances du 12 mars 2024,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets associatifs qui présentent un intérêt communal,

Considérant les justificatifs fournis par les associations sportives permettant d'apprécier le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour la saison 2023-2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure cidessous :

Nom de l'association	Subvention 2024
AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	2 000 €
ASSOCIATION FESTIVE ET RECREATIVE DES ELEVEURS DE TARN ET GARONNE	1 150 €
COMICE AGRICOLE	1 500 €
LE PARFAIT PECHEUR	600€
SITES REMARQUABLES DU GOUT	1 000 €
SYNDICAT DE DEFENSE DU CHASSELAS	3 000 €
SOUS TOTAL	9 250 €

CULTURE	
A LONG WAY STUDIO	5 000 €
ART EN BULLES	800 €
DANSE LOISIR	2 500 €
LA COMPAGNIE CHANT' EN SCENE	1 000 €
L'ART S'INVITE A MOISSAC	6 000 €
LES MARINS DE MOISSAC	1 000 €
LOU GRIFFOUL	800 €

082-218201127-20240409-CM20240409_28-DE Reçu le 15/04/2024

LOUS AÏNATS DE LA GALASPO D'OR	1 000 C
LOUS AINATS DE LA GALASPO D'OR	1 000 €
MOISSAC ESPRIT DANSE	500 €
MOISSAC THE DANSANT	180 €
ORGANUM	12 000 €
THEATRE AMATEUR MOISSAGAIS (TAM)	1 000 €
THE THE TWINTEST WORDS TO THE (TYWN)	1 000 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	400 €
SOUS TOTAL	32 180 €
DIVERS	
ASSOCIATION DES RETRAITES DU CHICM	330 €
COMITE DES FETES	38 500 €
PLEIN VENT	700 €
SOUS TOTAL	39 530 €

PATRIOTISME	
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE (ANCGVM)	300 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE (ANMONM)	300 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	300 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH)	300 €
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	300 €
SOUS TOTAL	1 500 €

QUARTIERS	
ASSOCIATION CULTURELLE DE ST BENOIT	600 €
AUTOUR DU FEU DE SAINT AVIT	600 €
BIEN VIVRE AU FRAYSSE BAS	600 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	600 €
SOUS TOTAL	2 400 €

082-218201127-20240409-CM20240409_28-DE Reçu le 15/04/2024

SOCIAL	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES AGRICOLES DE TARN ET GARONNE (ADRA 82)	200 €
ASSOCIATION DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS AMIS (ADAPEI 82)	1 000 €
CROIX ROUGE	1 000 €
GROUPEMENT D'AMITIE	500 €
LA COMPAGNIE DU BOUT DU NEZ	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SOUS TOTAL	4 700 €

SPORT	
AMICALE LAÏQUE – FORCE ATHLETIQUE	2 500 €
AVENIR MOISSAGAIS	32 000 €
BOXING MOISSAGAIS	2 000 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	7 000 €
ECOLE CULTURELLE D'ARTS MARTIAUX	300 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	500 €
GYM' ATTITUDE	250 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESES	500 €
MOISSAC ATHLETISME	7 600 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	8 000 €
MOISSAC GYM	4 000 €
MOISSAC JUDO	3 000 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	3 000 €
PETANQUE MOISSAGAISE	200 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	1 000 €
UNSS COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	200 €

UNSS LYCEE FRANCOIS MITTERRAND	200 €
SOUS TOTAL	72 250 €
TOTAL	161 810 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement dites « Pass'Sport Moissac » aux associations dont le nom figure ci-dessous :

Nom de l'association	Pass'Sport Moissac 2024
AVENIR MOISSAGAIS	7 200 €
AVIRON CLUB MOISSAC	1 575 €
BOXING MOISSAGAIS	3 375 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	8 640 €
ECOLE CULTURELLE D'ARTS MARTIAUX	315 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	1 935 €
MOISSAC ATHLETISME	4 680 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL (MCBB)	8 865 €
MOISSAC FEMININ HANDBALL	675 €
MOISSAC GYM	5 130 €
MOISSAC JUDO	3 240 €
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	6 024 €
TERRE DES CONFLUENCES VOLLEY BALL	1 710 €
TOTAL	53 364 €

APPROUVE une subvention d'investissement de **4 000** € à l'association « Le Parfait Pêcheur »,

PRECISE que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la nécessité du versement de la subvention votée pour équilibrer le résultat de l'association. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue,

PRECISE que toute subvention supérieure à 10 000 € est versée en deux échéances :

- Premier acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectif et de moyens entre la commune et les associations percevant une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Les associations concernées sont les suivantes :

- AVENIR MOISSAGAIS dont la subvention est de 39 200 € (subvention de fonctionnement et Pass'sport).
- COMITE DES FETES dont la subvention est de 38 500 €

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour copie conforme Moissac, le 11 avril 2024

e Majre-

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :